

FORMATION CARISTE
Objectif « CACES »
Catégories 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 (à déterminer)
Personnel débutant ou expérimenté
En Entreprise



Objectifs

- ✚ être capable de maîtriser la conduite des chariots élévateurs,
- ✚ prendre connaissance des risques d'accidents et d'incidents pour les éliminer,
- ✚ connaître son outil de travail pour mieux l'utiliser.

Public

Toute personne devant utiliser un chariot élévateur, même occasionnellement.

Chariots utilisés : Chariots de l'entreprise

PROGRAMME

En salle de Formation (7 heures)

LEGISLATION

- avoir des notions sur la responsabilité pénale en cas d'accident
- avoir des notions sur la responsabilité civile en cas d'accident
- avoir des notions sur la responsabilité morale en cas d'accident
- connaître la législation d'accès à la profession de cariste

TECHNOLOGIE DES CHARIOTS ELEVATEURS

- classification des chariots élévateurs
- les organes du chariot élévateur
- les batteries d'accumulateurs
- le circuit hydraulique
- les organes mécaniques
- les attachements
- les palettes
- la maintenance de premier niveau

SECURITE ET COMPORTEMENT

- la sécurité dans l'entreprise
- les consignes d'utilisation
- les consignes en cas d'incendie
- la stabilité du chariot élévateur
- les pictogrammes

Exercices pratiques (24 heures)

REGLES DE PRISE DE POSTE

Les contrôles (au sol, au poste de conduite, en roulant)

La règle des trois appuis

REGLES DE CIRCULATION

Positionnement des accessoires, principes de fonctionnement, circulation et sécurité

REGLES DE MANUTENTION

Les différentes charges, gerbage, et dégerbage (racks, piles, caisses,...), manutention et sécurité

REGLES DE FIN DE POSTE

Arrêt et stationnement du chariot, mise en charge des batteries (utilisation des accessoires), manipulation des bouteilles de gaz

Evaluation (04 heures)

Au terme du stage, examen pratique et théorique en vue de l'obtention d'un CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) pour la conduite des chariots élévateurs catégories 1 – 2 – 3 – 4 – 5 et / ou 6.

Nombre de participants :

Attention, limité à 6 tests CACES par jour

Durée, déroulement : A déterminer selon le nombre de participants, niveau et nombre de tests

Lieu : Vos locaux

Date : A convenir

FORMATION CARISTE

CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

L'objectif de la réglementation en vigueur est la prévention des risques des accidents.

1. L'autorisation de conduite (Décret n° 98-1 084 et arrêté du 2 décembre 1998)

Art. R.233-13-19 du Code du Travail :

«La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au lavage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. En outre, la conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise. L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur, par le chef d'établissement, la base d'une évaluation effectuée par ce dernier. »

Cette évaluation destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prend en compte les 3 éléments suivants :

- un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail,
- un contrôle des connaissances et savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
- une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation

2. Le Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité des chariots (CACES)

La recommandation CNAMTS R.389 précise que « la conduite des chariots ne doit être confiée qu'à des conducteurs dont les connaissances ont été reconnues » par « un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des chariots ».

Ce certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des chariots est la reconnaissance de la maîtrise des problèmes de sécurité liés à la conduite des chariots élévateurs sur le plan théorique et pratique.

Ce certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des chariots précise la ou les catégorie(s) de chariots pour lequel il est valable. La R.389 prévoit 6 catégories de chariots

3. Le recyclage des caristes

Le CACES est valable 5 ans. Le conducteur de chariot doit réactualiser ses connaissances et repasser le test d'évaluation au moins tous les cinq ans.

Le décret du 2 décembre 1998 prévoit que la formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.



Transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commandes au sol (levée inférieure à 1 m)

CATEGORIE 1

Chariots tracteurs et à plateau porteur de capacité inférieure à 6000 kg.

CATEGORIE 2



Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6000 kg.

CATEGORIE 3

Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité supérieure à 6000 kg.

CATEGORIE 4



Chariots élévateurs à mât rétractable.

CATEGORIE 5



A respecter si vous souhaitez que l'action se déroule sur votre site.

Moyens mis à disposition par :	VOUS MEME	ABC FORMATION
Salle de réunion		
Tableau Blanc		
Paper-Board		
Lecteur vidéo		
Télévision		
Magnétoscope		

CATEGORIE CONCERNEE PAR L'INTERVENTION	CATEGORIE					
	1	2	3	4	5	6
Circuler avec un chariot	X	X	X	X	X	X
Circuler en charge sur un plan incliné		X	X			
Prendre et déposer une charge au sol	X		X	X	X	X
Effectuer un gerbage e dégerbage en pile			X	X	X	
Effectuer le stockage et le destockage dans un palettier			X(1)		X(2)	
Assurer le chargement et le déchargement d'un véhicule par l'arrière	X					
Assurer le chargement et le déchargement latéral d'un véhicule			X	X		
Manutentionner une charge longue ou déformable			X	X		
Signaler les difficultés et anomalies rencontrées	X	X	X	X	X	X
Charger et décharger le chariot d'un porte-engin						X

(1) à une hauteur de 4 mètres - (2) à une hauteur de 6 mètres

Le tableau ci-dessus précise les conditions matérielles nécessaires (selon les catégories de chariots utilisés pour valider des compétences et délivrer le CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité).

Les candidats devront être munis des protections individuelles : des chaussures de sécurité et d'une pièce d'identité.

Les chariots élévateurs mis à la disposition pour l'épreuve de tests CACES seront conformes aux directives et règles techniques (marquage CE), satisfèrent à l'arrêté du 9 juin 1993 (contrôle et entretien régulier) et disposeront :

- D'une copie de la déclaration CE de conformité
- De la notice technique du constructeur
- D'une copie du contrôle semestriel

Une copie de ce cahier des charges, complétée, nous sera retournée par fax pour accord.

Cachet de l'Entreprise

**Nom et signature
Précédé de la mention
« bon pour accord »**